
Préparé par :	Jean Blanchette	Objet :	Détermination et répartition des membres du Conseil aux fins de l'élection générale de 2026
Soumis par :	Jean Blanchette		
Approuvé par :	Carolyn Bastien	Date :	le 23 mars 2026
Fondement administratif et/ou juridique :	Règlement de l'Ontario 412/00 : Élections aux conseils scolaires de district et représentation au sein de ces conseils		

INFORMATION DE BASE

Le nombre de membres élus au sein des conseils scolaires ainsi que leur répartition dans le territoire de compétence d'un conseil scolaire sont régis par la *Loi sur l'éducation* et le *Règl. de l'Ont. 412/00 : Élections aux conseils scolaires de district et représentation au sein de ces conseils*. Conformément aux exigences du *Règl. de l'Ont. 412/00*, le Conseil doit, avant le 31 mars d'une année d'élections, déterminer le nombre de membres qui seront élus au Conseil ainsi que leur distribution entre ses différents secteurs géographiques.

DÉTERMINATION DU NOMBRE DE MEMBRES

Le nombre de membres élus au sein d'un conseil scolaire correspond au nombre déterminé pour ce conseil aux fins de l'élection générale de 2006, qui était un total de 11 membres pour le Conseil scolaire catholique Providence. Ce nombre s'applique à l'élection générale de 2006 ainsi qu'à toutes les élections subséquentes. Bien qu'il existe des dispositions pour augmenter le nombre de membres lorsqu'un conseil connaît une croissance démographique ou une expansion de sa zone géographique de juridiction, ni l'une ni l'autre de ces conditions ne s'est produite dans le cas du Conseil. L'administration a effectué le calcul prévu au *Règl. 412/00* et confirme que le nombre de membres du Conseil demeure à 11 membres.

Les conseils ont également le pouvoir de réduire volontairement leur nombre de membres en dessous du nombre prévu par le *Règl. 412/00* (mais pas moins de 5) par résolution du conseil. L'administration recommande de ne pas réduire le nombre de membres du Conseil aux fins de l'élection générale de 2026.

RÉSOLUTION RELATIVE AUX MUNICIPALITÉS À FAIBLE POPULATION

Pour que les municipalités à faible population soient représentées adéquatement, le Conseil peut adopter une résolution désignant comme une municipalité à faible population une ou plusieurs municipalités situées dans son territoire de compétence et ordonnant qu'une répartition de remplacement des membres soit effectuée à leur égard aux fins des élections.

Les conseils scolaires dont le territoire de compétence comprend plusieurs municipalités doivent adopter une résolution :

- soit pour désigner une ou plusieurs municipalités comme étant à faible population;
- soit pour déclarer qu'il n'y aura aucune municipalité désignée à faible population.

Une telle désignation permet à un conseil scolaire d'allouer à une région ou des régions une représentation plus importante que ne le permettrait la méthode strictement fondée sur la population. Il n'y a aucune limite au nombre de municipalités à faible population que peut désigner un conseil. La désignation de municipalité à faible population a une incidence sur les calculs de répartition des membres qui seront élus, puisqu'elle permet à un conseil scolaire d'accroître d'un ou de deux la somme des quotients électoraux de ces municipalités. Le nombre de municipalités à faible population qu'un conseil désigne ne change en rien le nombre total de ses membres.

Historiquement, le Conseil a désigné toutes les municipalités dans les comtés suivants comme étant à faible population :

- Comté de Bruce
- Comté de Grey
- Comté d'Elgin
- Comté d'Huron
- Comté de Middlesex
- Comté d'Oxford
- Comté de Perth

L'administration recommande que le Conseil désigne toutes les municipalités dans les comtés ci-dessus comme étant à faible population aux fins des élections générales de 2026 et d'accroître la somme des quotients électoraux de ces municipalités par un.

RÉPARTITION DES MEMBRES

La répartition des membres est également établie en vertu des dispositions du Règl. 412/00. Cette étape nécessite le calcul du quotient électoral de chaque municipalité ou quartier municipal au moyen des données sur la population du groupe électoral fournies par la *Société d'évaluation foncière des municipalités (SEFM)*. Le calcul du quotient électoral ainsi que le quotient de remplacement pour chaque municipalité ou quartier municipal est fourni à l'*Annexe A - Calcul du quotient électoral aux fins de l'élection générale de 2026*.

L'exercice de répartition des membres consiste de regrouper en régions géographiques les municipalités, les quartiers municipaux et les territoires non érigés en municipalités. Le nombre de régions géographiques ne peut pas excéder le nombre de membres élus permis. La somme des quotients électoraux de chaque région géographique devrait se rapprocher le plus possible d'un nombre entier et le nombre de membres élus affectés à une région géographique devrait se rapprocher le plus possible de la somme des quotients électoraux de cette région.

D'après le calcul effectué par l'administration, il n'y a aucune modification proposée dans la répartition des membres aux fins de l'élection générale de 2026. La répartition des membres en régions géographiques proposée aux fins de l'élection générale de 2026 est présentée à l'*Annexe B – Répartition des membres élus aux fins de l'élection générale de 2026*. À titre indicatif, la distribution des écoles du Conseil scolaire catholique selon la répartition proposée des membres aux fins de l'élection générale de 2026 est présentée à l'*Annexe C – Répartition des écoles du Conseil scolaire catholique Providence*.

Si un conseil scolaire a établi une région géographique constituée de deux municipalités ou plus, il doit déterminer laquelle d'entre elles compte la population de son groupe électoral la plus élevée. Cette municipalité sera la « municipalité responsable ». Le secrétaire des élections scolaires de cette municipalité assume certaines responsabilités pour l'ensemble de la région

géographique, comme accepter les déclarations de candidature et annoncer les résultats du scrutin. Les municipalités responsables pour toute région géographique constituée de plus d'une municipalité est identifié à l'*Annexe B – Répartition des membres élus aux fins de l'élection générale de 2026*.

Il est à noter que le conseil d'une municipalité située dans le territoire de compétence d'un conseil peut interjeter appel des résultats de la répartition des membres effectuée aux termes du Règl. 412/00 devant le *Tribunal ontarien de l'aménagement du territoire*. L'appel ne peut être interjeté que s'il existe entre, d'une part, le nombre de membres alloué à une région géographique selon la répartition effectuée en fonction des quotients électoraux et, d'autre part, la somme des quotients électoraux applicables pour cette région une différence supérieure à 0,05 fois le nombre total de membres. Cet appel doit être interjeté au plus tard le 21 avril dans l'année électorale.

RAPPORT SUR LA DÉTERMINATION ET LA RÉPARTITION

Faisant suite à l'adoption des résolutions en lien avec l'élection générale de 2026, l'administration fera parvenir un rapport relatif à la répartition des membres du Conseil scolaire catholique Providence aux personnes suivantes, et ce, avant le 3 avril 2026 :

- a) le ministre de l'Éducation;
- b) le secrétaire des élections scolaires de chaque municipalité située dans son territoire de compétence;
- c) le secrétaire de chaque autre conseil dont le territoire de compétence correspond en totalité ou en partie au sien.

LIGNE DE TEMPS

Les dates pertinentes pour répondre aux exigences du Règl. 412/00 sont fournies dans le présent rapport. Autres dates clés d'intérêts pour l'élection générale de 2026 sont présentées à l'*Annexe D – Dates importantes pour les élections de 2026*.

CALCUL DU QUOTIENT ÉLECTORAL DU CONSEIL SCOLAIRE CATHOLIQUE PROVIDENCE AUX FINS DE L'ÉLECTION GÉNÉRALE DE 2026

Population du groupe électoral du conseil scolaire : **14 516**Nombre total de membres élus du conseil scolaire : **11**Membre additionnel pour municipalités à faible population : **1**

TABLEAU 1 - MUNICIPALITÉS À FAIBLE POPULATION			
Nom de la municipalité à faible population	Population du groupe électoral	Quotient électoral	Quotient de remplacement
COMTÉ D'OXFORD			
Cantin de Norwich	18	0,014	0,032
Ville de Tillsonburg	10	0,008	0,018
Cantin de South-West Oxford	3	0,002	0,005
Ville d'Ingersoll	37	0,028	0,065
Cantin de Zorra	10	0,008	0,018
Canton de East Zorra-Tavistock	8	0,006	0,014
Ville de Woodstock	226	0,171	0,398
Canton de Blandford Blenheim	11	0,008	0,019
TOTAL COMTÉ D'OXFORD	323	0,245	0,569
COMTÉ D'ELGIN			
Municipalité de Bayham	6	0,005	0,011
Canton de Malahide	8	0,006	0,014
Ville d'Aylmer	7	0,005	0,012
Municipalité de Central Elgin	34	0,026	0,060
Ville de St. Thomas	47	0,036	0,083
Canton de Southwold	9	0,007	0,016
Municipalité de Dutton/Dunwich	7	0,005	0,012
Municipalité de West Elgin	5	0,004	0,009
TOTAL COMTÉ D'ELGIN	123	0,093	0,217
COMTÉ DE MIDDLESEX			
Village de Newbury	2	0,002	0,004
Municipalité de Southwest Middlesex	4	0,003	0,007
Canton de Strathroy - Caradoc	26	0,020	0,046
Municipalité de Thames Centre	26	0,020	0,046
Canton de Middlesex Centre	71	0,054	0,125
Canton d'Adelaide Metcalfe	1	0,001	0,002
Municipalité North Middlesex	2	0,002	0,004
Canton de Lucan	14	0,011	0,025
TOTAL COMTÉ DE MIDDLESEX	146	0,111	0,257
COMTÉ DE PERTH			
Canton de Perth East	3	0,002	0,005
Ville de Stratford	39	0,030	0,069
Ville de St. Mary's	7	0,005	0,012
Canton de Perth South	0	0,000	0,000
Municipalité de West Perth	7	0,005	0,012
Ville de North Perth	4	0,003	0,007
TOTAL COMTÉ DE PERTH	60	0,045	0,106
COMTÉ D'HURON			
Municipalité de South Huron	6	0,005	0,011
Municipalité de Bluewater	9	0,007	0,016
Ville de Goderich	1	0,001	0,002
Municipalité de Central Huron	7	0,005	0,012
Municipalité de Huron East	3	0,002	0,005

Canton de Howick	3	0,002	0,005
Canton de North Huron	1	0,001	0,002
Municipalité de Morris -Turnberry	1	0,001	0,002
Canton d'Ashfield - Colborne - Wawanosh	5	0,004	0,009
TOTAL COMTÉ D'HURON	36	0,027	0,063
COMTÉ DE BRUCE			
Ville de South Bruce Peninsula	8	0,006	0,014
Municipalité de Arran-Elderslie	6	0,005	0,011
Municipalité de Brockton	24	0,018	0,042
Municipalité de South Bruce	5	0,004	0,009
Canton d'Huron-Kinloss	5	0,004	0,009
Municipalité de Kincardine	40	0,030	0,071
Municipalité de Northern Bruce Peninsula	6	0,005	0,011
Ville de Saugeen Shores	40	0,030	0,071
TOTAL COMTÉ DE BRUCE	134	0,102	0,236
COMTÉ DE GREY			
Canton de Georgian Bluffs	24	0,018	0,042
Canton de Chatsworth	11	0,008	0,019
Canton de West Grey	6	0,005	0,011
Canton de Southgate	5	0,004	0,009
Municipalité de Grey Highlands	13	0,010	0,023
Ville de Meaford	29	0,022	0,051
Ville de Hanover	12	0,009	0,021
Ville de Blue Mountains	26	0,020	0,046
Ville de Owen Sound	47	0,036	0,083
TOTAL COMTÉ DE GREY	173	0,131	0,305
TOTAL - MUNICIPALITÉS À FAIBLE POPULATION	995	0,754	1,754

TABLEAU 2 - AUTRES MUNICIPALITÉS

Nom de la municipalité à faible population	Population du groupe électoral	Quotient électoral	Quotient de remplacement
COMTÉ D'ESSEX			
Municipalité de Pelee	1	0,001	0,001
Ville de Leamington	309	0,234	0,211
Ville de Kingsville	171	0,130	0,117
Ville de Amherstburg	878	0,665	0,600
Ville de LaSalle	1 034	0,784	0,707
Ville de Tecumseh - quartier 1	271	0,205	0,185
Ville de Tecumseh - quartier 2	254	0,192	0,174
Ville de Tecumseh - quartier 3	233	0,177	0,159
Ville de Tecumseh - quartier 4	143	0,108	0,098
Ville de Tecumseh - quartier 5	118	0,089	0,081
Ville de Lakeshore - quartier 1	248	0,188	0,170
Ville de Lakeshore - quartier 2	303	0,230	0,207
Ville de Lakeshore - quartier 3	417	0,316	0,285
Ville de Lakeshore - quartier 4	552	0,418	0,377
Ville de Lakeshore - quartier 5	435	0,330	0,297
Ville de Lakeshore - quartier 6	589	0,446	0,403
Ville d'Essex	298	0,226	0,204
TOTAL COMTÉ D'ESSEX	6 254	4,739	4,277
VILLE DE WINDSOR			
Ville de Windsor - Quartier 1	331	0,251	0,226
Ville de Windsor - Quartier 2	155	0,117	0,106
Ville de Windsor - Quartier 3	154	0,117	0,105

Ville de Windsor - Quartier 4	224	0,170	0,153
Ville de Windsor - Quartier 5	295	0,224	0,202
Ville de Windsor - Quartier 6	378	0,286	0,258
Ville de Windsor - Quartier 7	563	0,427	0,385
Ville de Windsor - Quartier 8	362	0,274	0,248
Ville de Windsor - Quartier 9	212	0,161	0,145
Ville de Windsor - Quartier 10	203	0,154	0,139
TOTAL VILLE DE WINDSOR	2 877	2,180	1,967
VILLE DE LONDON			
Ville de London - Quartier 1	109	0,083	0,075
Ville de London - Quartier 2	94	0,071	0,064
Ville de London - Quartier 3	127	0,096	0,087
Ville de London - Quartier 4	106	0,080	0,072
Ville de London - Quartier 5	130	0,099	0,089
Ville de London - Quartier 6	84	0,064	0,057
Ville de London - Quartier 7	106	0,080	0,072
Ville de London - Quartier 8	122	0,092	0,083
Ville de London - Quartier 9	145	0,110	0,099
Ville de London - Quartier 10	185	0,140	0,127
Ville de London - Quartier 11	165	0,125	0,113
Ville de London - Quartier 12	109	0,083	0,075
Ville de London - Quartier 13	71	0,054	0,049
Ville de London - Quartier 14	157	0,119	0,107
TOTAL VILLE DE LONDON	1 710	1,296	1,169
MUNICIPALITÉ DE CHATHAM-KENT			
Municipalité de Chatham-Kent - Quartier 1	387	0,293	0,265
Municipalité de Chatham-Kent - Quartier 2	32	0,024	0,022
Municipalité de Chatham-Kent - Quartier 3	21	0,016	0,014
Municipalité de Chatham-Kent - Quartier 4	694	0,526	0,475
Municipalité de Chatham-Kent - Quartier 5	97	0,074	0,066
Municipalité de Chatham-Kent - Quartier 6	306	0,232	0,209
Municipalité de Chatham-Kent - Quartier 7	244	0,185	0,167
Municipalité de Chatham-Kent - Quartier 8	210	0,159	0,144
TOTAL MUNICIPALITÉ DE CHATHAM-KENT	1 991	1,509	1,361
COMPTÉ DE LAMBTON			
Canton de St Clair	47	0,036	0,032
Canton de Dawn-Euphemia	5	0,004	0,003
Canton de Brooke Alvinston	0	0,000	0,000
Canton de Enniskillen	4	0,003	0,003
Village d'Oil Springs	0	0,000	0,000
Ville de Petrolia	10	0,008	0,007
Ville de Sarnia	577	0,437	0,395
Village de Point Edward	17	0,013	0,012
Canton de Plympton - Wyoming	17	0,013	0,012
Canton de Warwick	2	0,002	0,001
Municipalité de Lambton Shores	10	0,008	0,007
TOTAL COMTÉ DE LAMBTON	689	0,522	0,471
TOTAL - AUTRES MUNICIPALITÉS	13 521	10,246	9,246
GRAND TOTAL	14 516	11	11

RÉPARTITION DES MEMBRES DU CONSEIL SCOLAIRE CATHOLIQUE PROVIDENCE ÉLUS AUX FINS DE L'ÉLECTION GÉNÉRALE DE 2026

SECTEURS GÉOGRAPHIQUES	POPULATION DU GROUPE ÉLECTORAL	QUOTIENT DE REMPLACEMENT	NOMBRE DE MEMBRES
SECTEUR GÉOGRAPHIQUE #1			
TOTAL COMTÉ DE PERTH *	60	0,106	
TOTAL COMTÉ DE GREY *	173	0,305	
TOTAL COMTÉ DE HURON *	36	0,063	
TOTAL COMTÉ DE BRUCE *	134	0,236	1
TOTAL COMTÉ DE LAMBTON (<i>municipalité responsable</i>)	689	0,471	
SOUS-TOTAL - SECTEUR GÉOGRAPHIQUE #1	1 092	1,182	
SECTEUR GÉOGRAPHIQUE #2			
TOTAL COMTÉ D'OXFORD (<i>municipalité responsable</i>)	323	0,569	
TOTAL COMTÉ D'ELGIN *	123	0,217	
TOTAL COMTÉ DE MIDDLESEX *	146	0,257	1
SOUS-TOTAL - SECTEUR GÉOGRAPHIQUE #2	592	1,044	
SECTEUR GÉOGRAPHIQUE #3			
LONDON - QUARTIER 1	109	0,075	
LONDON - QUARTIER 2	94	0,064	
LONDON - QUARTIER 3	127	0,087	
LONDON - QUARTIER 4	106	0,072	
LONDON - QUARTIER 5	130	0,089	
LONDON - QUARTIER 6	84	0,057	
LONDON - QUARTIER 7	106	0,072	
LONDON - QUARTIER 8	122	0,083	1
LONDON - QUARTIER 9	145	0,099	
LONDON - QUARTIER 10	185	0,127	
LONDON - QUARTIER 11	165	0,113	
LONDON - QUARTIER 12	109	0,075	
LONDON - QUARTIER 13	71	0,049	
LONDON - QUARTIER 14	157	0,107	
SOUS-TOTAL - SECTEUR GÉOGRAPHIQUE #3	1710	1,169	
SECTEUR GÉOGRAPHIQUE #4			
CHATHAM-KENT - QUARTIER 2	32	0,022	
CHATHAM-KENT - QUARTIER 3	21	0,014	
CHATHAM-KENT - QUARTIER 4	694	0,475	
CHATHAM-KENT - QUARTIER 5	97	0,066	
CHATHAM-KENT - QUARTIER 6	306	0,209	1
CHATHAM-KENT - QUARTIER 7	244	0,167	
CHATHAM-KENT - QUARTIER 8	210	0,144	
SOUS-TOTAL - SECTEUR GÉOGRAPHIQUE #4	1604	1,097	
SECTEUR GÉOGRAPHIQUE #5			
CHATHAM-KENT - QUARTIER 1	387	0,265	
MUNICIPALITÉ DE PELEE	1	0,001	
VILLE DE LEAMINGTON	309	0,211	1
VILLE DE LAKESHORE - QUARTIER 6 (<i>municipalité responsable</i>)	589	0,403	
SOUS-TOTAL - SECTEUR GÉOGRAPHIQUE #5	1286	0,879	
SECTEUR GÉOGRAPHIQUE #6			
VILLE DE KINGSVILLE	171	0,117	
VILLE DE AMHERSTBURG (<i>municipalité responsable</i>)	878	0,600	1
VILLE D'ESSEX	298	0,204	
SOUS-TOTAL - SECTEUR GÉOGRAPHIQUE #6	1347	0,921	

SECTEUR GÉOGRAPHIQUE #7			
VILLE DE LAKESHORE - QUARTIER 3	417	0,285	
VILLE DE LAKESHORE - QUARTIER 4	552	0,377	1
VILLE DE LAKESHORE - QUARTIER 5	435	0,297	
SOUS-TOTAL - SECTEUR GÉOGRAPHIQUE #7	1404	0,960	
SECTEUR GÉOGRAPHIQUE #8			
VILLE DE LASALLE (municipalité responsable)	1 034	0,707	
VILLE DE WINDSOR - QUARTIER 1	331	0,226	
VILLE DE TECUMSEH - QUARTIER 4	143	0,098	1
VILLE DE TECUMSEH - QUARTIER 5	118	0,081	
SOUS-TOTAL - SECTEUR GÉOGRAPHIQUE #8	1626	1,112	
SECTEUR GÉOGRAPHIQUE #9			
VILLE DE LAKESHORE - QUARTIER 1	248	0,170	
VILLE DE LAKESHORE - QUARTIER 2	303	0,207	
VILLE DE TECUMSEH - QUARTIER 1 (municipalité responsable)	271	0,185	1
VILLE DE TECUMSEH - QUARTIER 2	254	0,174	
VILLE DE TECUMSEH - QUARTIER 3	233	0,159	
SOUS-TOTAL - SECTEUR GÉOGRAPHIQUE #9	1309	0,895	
SECTEUR GÉOGRAPHIQUE #10			
VILLE DE WINDSOR - QUARTIER 2	155	0,106	
VILLE DE WINDSOR - QUARTIER 3	154	0,105	
VILLE DE WINDSOR - QUARTIER 4	224	0,153	1
VILLE DE WINDSOR - QUARTIER 5	295	0,202	
VILLE DE WINDSOR - QUARTIER 10	203	0,139	
SOUS-TOTAL - SECTEUR GÉOGRAPHIQUE #10	1031	0,705	
SECTEUR GÉOGRAPHIQUE #11			
VILLE DE WINDSOR - QUARTIER 6	378	0,258	
VILLE DE WINDSOR - QUARTIER 7	563	0,385	
VILLE DE WINDSOR - QUARTIER 8	362	0,248	1
VILLE DE WINDSOR - QUARTIER 9	212	0,145	
SOUS-TOTAL - SECTEUR GÉOGRAPHIQUE #11	1515	1,036	
TOTAL	14 516	11	11

* Municipalités à faible population

RÉPARTITION DES ÉCOLES DU CONSEIL SCOLAIRE CATHOLIQUE PROVIDENCE

SECTEURS GÉOGRAPHIQUES	ÉCOLES	NOMBRE D'ÉCOLES
SECTEUR GÉOGRAPHIQUE #1		
TOTAL COMTÉ DE PERTH		
TOTAL COMTÉ DE GREY	Saint-Dominique Savio	1
TOTAL COMTÉ DE HURON		
TOTAL COMTÉ DE BRUCE		
TOTAL COMTÉ DE LAMBTON	Saint-François-Xavier; Saint-Thomas d'Aquin	2
SOUS-TOTAL - SECTEUR GÉOGRAPHIQUE #1		3
SECTEUR GÉOGRAPHIQUE #2		
TOTAL COMTÉ D'OXFORD	ES Notre-Dame; Sainte-Marguerite-Bourgeoys	2
TOTAL COMTÉ D'ELGIN		
TOTAL COMTÉ DE MIDDLESEX		
SOUS-TOTAL - SECTEUR GÉOGRAPHIQUE #2		2
SECTEUR GÉOGRAPHIQUE #3		
LONDON - QUARTIER 1		
LONDON - QUARTIER 2		
LONDON - QUARTIER 3	Sainte-Jeanne-d'Arc	1
LONDON - QUARTIER 4	ES Monseigneur-Bruyère	1
LONDON - QUARTIER 5		
LONDON - QUARTIER 6		
LONDON - QUARTIER 7		
LONDON - QUARTIER 8		
LONDON - QUARTIER 9		
LONDON - QUARTIER 10		
LONDON - QUARTIER 11	Frère-André	1
LONDON - QUARTIER 12		
LONDON - QUARTIER 13		
LONDON - QUARTIER 14	Saint-Jean-de-Brébeuf	1
SOUS-TOTAL - SECTEUR GÉOGRAPHIQUE #3		4
SECTEUR GÉOGRAPHIQUE #4		
CHATHAM-KENT - QUARTIER 2		
CHATHAM-KENT - QUARTIER 3		
CHATHAM-KENT - QUARTIER 4	ES Pain Court; Sainte-Catherine; Saint-Philippe	3
CHATHAM-KENT - QUARTIER 5		
CHATHAM-KENT - QUARTIER 6	Sainte-Marie	1
CHATHAM-KENT - QUARTIER 7		
CHATHAM-KENT - QUARTIER 8		
SOUS-TOTAL - SECTEUR GÉOGRAPHIQUE #4		4
SECTEUR GÉOGRAPHIQUE #5		
CHATHAM-KENT - QUARTIER 1	Saint-Francis	1
MUNICIPALITÉ DE PELEE		
VILLE DE LEAMINGTON	Saint-Michel	1
VILLE DE LAKESHORE - QUARTIER 6	Saint-Paul	1
SOUS-TOTAL - SECTEUR GÉOGRAPHIQUE #5		3

SECTEUR GÉOGRAPHIQUE #6		
VILLE DE KINGSVILLE		
VILLE DE AMHERSTBURG	Saint-Jean-Baptiste	1
VILLE D'ESSEX	Sainte-Ursule	1
SOUS-TOTAL - SECTEUR GÉOGRAPHIQUE #6		2

SECTEUR GÉOGRAPHIQUE #7		
VILLE DE LAKESHORE - QUARTIER 3	Pavillon des Jeunes	1
VILLE DE LAKESHORE - QUARTIER 4	Saint-Ambroise	1
VILLE DE LAKESHORE - QUARTIER 5		
SOUS-TOTAL - SECTEUR GÉOGRAPHIQUE #7		2

SECTEUR GÉOGRAPHIQUE #8		
VILLE DE LASALLE	Monseigneur-Augustin-Caron	1
VILLE DE WINDSOR - QUARTIER 1	Monseigneur-Jean-Noël	1
VILLE DE TECUMSEH - QUARTIER 4		
VILLE DE TECUMSEH - QUARTIER 5		
SOUS-TOTAL - SECTEUR GÉOGRAPHIQUE #8		2

SECTEUR GÉOGRAPHIQUE #9		
VILLE DE LAKESHORE - QUARTIER 1		
VILLE DE LAKESHORE - QUARTIER 2		
VILLE DE TECUMSEH - QUARTIER 1		
VILLE DE TECUMSEH - QUARTIER 2	ES l'Essor	1
VILLE DE TECUMSEH - QUARTIER 3	Saint-Antoine; Sainte-Marguerite-d'Youville	2
SOUS-TOTAL - SECTEUR GÉOGRAPHIQUE #9		3

SECTEUR GÉOGRAPHIQUE #10		
VILLE DE WINDSOR - QUARTIER 2		
VILLE DE WINDSOR - QUARTIER 3	Sainte-Trinité	1
VILLE DE WINDSOR - QUARTIER 4		
VILLE DE WINDSOR - QUARTIER 5		
VILLE DE WINDSOR - QUARTIER 10	Saint-Edmond, ES E.J. Lajeunesse	2
SOUS-TOTAL - SECTEUR GÉOGRAPHIQUE #10		3

SECTEUR GÉOGRAPHIQUE #11		
VILLE DE WINDSOR - QUARTIER 6	Georges-P.-Vanier	1
VILLE DE WINDSOR - QUARTIER 7		
VILLE DE WINDSOR - QUARTIER 8	Sainte-Thérèse; Saint-Esprit	2
VILLE DE WINDSOR - QUARTIER 9		
SOUS-TOTAL - SECTEUR GÉOGRAPHIQUE #11		3

GRAND TOTAL		31
--------------------	--	-----------

DATES IMPORTANTES POUR LES ÉLECTIONS DE 2026

ACTIVITÉ	DATE
Envoi des données de la SEFM (rapports PGE) aux conseils scolaires	Au plus tard le 15 février 2026
1. Les conseils scolaires peuvent adopter des résolutions déterminant le nombre de leurs membres élus et doivent adopter des résolutions déterminant la répartition de leurs membres élus. 2. Tous les conseils scolaires dont le territoire de compétence comprend plus d'une municipalité doivent adopter une résolution indiquant s'ils ont décidé de désigner ou non une municipalité située dans leur territoire de compétence comme étant une municipalité à faible population. 3. Dernière date possible pour adopter une résolution visant à réduire le nombre de membres élus.	Au plus tard le 31 mars 2026
Envoi du rapport sur la détermination et la répartition au ministre, aux secrétaires des élections scolaires et aux secrétaires des autres conseils scolaires situés sur le territoire de compétence du conseil scolaire	Au plus tard le 3 avril 2026
Date limite des appels par les municipalités relatifs à la répartition des membres élus du conseil scolaire	Le 21 avril 2026
Envoi des avis d'appel par le secrétaire du conseil scolaire (c.-à-d., la direction de l'Éducation) à la Commission des affaires municipales de l'Ontario (CAMO)	Au plus tard le 25 avril 2026
Début de la période de déclaration de candidature et de campagne	Le 1er mai 2026
Date limite pour la prise de décision de la CAMO concernant l'appel relatif aux calculs de répartition des conseillers et conseillères scolaires	Le 10 juin 2026
Déclaration de candidature : date limite pour l déposer sa candidature l retirer sa candidature	Le 19 août 2026 à 14 h
Établissement du comité de vérification de la conformité	Avant le 1er octobre 2026
Jour du scrutin	Le 26 octobre 2026
Début du mandat des membres élus du conseil scolaire	Le 15 novembre 2026
Fin de la période de campagne	Le 31 décembre 2026
Date limite de dépôt de l'état financier des candidates et candidats	Le 31 mars 2027 à 14 h